
Vendredi 5 avril 2019

L'UNSA accélère le développement de services pour ses adhérents

05/04/2019



Le congrès de l'UNSA, qui s'est achevé hier à Rennes, a vu Luc Bérille passer la main au nouveau secrétaire général, Laurent Escure. Ce dernier a mis l'accent sur le développement des outils et services aux adhérents du syndicat : formation y compris qualifiante, pack-service pour les TPE, club de négociateurs de branche, accompagnement des délégués syndicaux.

Issu du syndicalisme étudiant, Laurent Escure, 48 ans, a succédé le jeudi 4 avril à Luc Bérille comme secrétaire général de l'UNSA. Ce diplômé d'histoire et de sciences humaines bénéficie d'une transmission de relais en douceur, l'élection du nouveau bureau national s'étant faite à l'unanimité. Ce nouveau bureau est paritaire, tant pour le nombre de femmes et d'hommes (7 pour chaque sexe) que pour l'appartenance au secteur public et au secteur privé (*).

Le syndicat, qui revendique 184 000 adhérents, a réaffirmé lors de son 7ème congrès ses valeurs (indépendance, solidarité, refus du repli identitaire, engagement européen, égalité F/H, refus du « syndicalisme centralisé et politisé », etc.) traduites dans une charte éthique, solidaire et financière. Ces valeurs vont de pair avec la forte autonomie laissée à ses structures. Une caractéristique qui correspond, selon Laurent Escure dont le phrasé reprend certains accents de Luc Bérille, aux nouvelles aspirations des citoyens dont témoigne pour partie la crise des gilets jaunes.

**Je n'imagine pas rester
dirigeant syndical
pendant 18 ans”**

«On parle d'une crise de l'engagement syndical. Mais dans les grandes associations, cette crise des vocations n'existe pas. Le syndicalisme doit donc s'inspirer de leur exemple. Il nous faut donner une autre image de l'engagement syndical. Si le délégué

syndical s'occupe de tout, depuis la cafetière aux négociations, cela ne donne guère l'image d'une conciliation possible entre un engagement syndical et sa vie personnelle », a dit le nouveau secrétaire général lors de sa conférence de presse, hier, en précisant : « J'ai 48 ans. Je n'imagine pas moi-même rester dirigeant syndical pendant 18 ans ». Il faut donc rendre possible selon lui une plus grande variété d'engagement, « pour attirer les personnes qui ont par exemple une heure à donner par semaine ».

La politique du syndicalisme de services aux adhérents

Pour concilier cet espace laissé à l'autonomie et la volonté de développement syndical, l'UNSA, dont le rapport d'activité a été approuvé à 96,38% et la résolution générale à 93,48% dans un congrès où les débats ont été rares (**), a choisi d'accélérer la mise en place d'outils et de service à ses adhérents, avec un numéro unique que les délégués syndicaux peuvent solliciter.

Parmi ses outils figure Unsa Conseils. Pilotée par Elsa Régent, nouvelle secrétaire nationale, cette structure, qui emploie deux personnes, vise à apporter soutien, conseil et "coaching" aux délégués syndicaux dans les entreprises.

Aider les équipes à élaborer leur projet syndical dans l'entreprise”

« L'idée est de les aider à élaborer leur projet syndical, à réfléchir aux liens à tisser avec les salariés, à les aider à faire émerger des revendications et à aider des DS souvent isolés face aux directions », précise Elsa Régent. Cette structure pourra faire appel à d'autres compétences internes mais aussi à des délégués syndicaux qui ont fait leur preuve : « Je pense à notre DS de Groupama qui a su sensibiliser les jeunes au syndicalisme ». Cette structure a donc vocation à proposer un appui sur le long terme, mais, concède Elsa Régent, elle est pour l'instant confrontée aux sollicitations urgentes du passage au CSE. Unsa Conseils, mis en place depuis le 1^{er} juin 2018, a déjà traité une centaine de demandes, parfois refacturées aux équipes qui bénéficient d'un droit syndical.

De la formation pour les élus CSE, un club pour les négociateurs de branche

Le CSE, environ 30% à 40% des entreprises y sont passées, estime-t-on du côté du

Cefu, le centre d'étude et de formation agréé de l'UNSA. Ce centre, qui a livré 5 000 formations en 2018, s'attend à une grosse vague de passage en CSE en juin puis en octobre et novembre.

« Nous proposons aux nouveaux élus de leur délivrer la formation de 5 jours en deux temps, afin qu'ils aient le temps d'assimiler et de mettre en pratique les premières notions », nous dit Denis Lyant, chargé de mission au Cefu. Les adhérents Unsa des très petites entreprises (TPE) ont pour leur part droit à une offre spécifique combinant hotline, protection juridique, accompagnement individuel et réductions sur les activités sociales et culturelles, un "pack services TPE" dont le coût affiché est de 5 euros par mois.

Mais l'UNSA, dont le cabinet d'expertise Orseu est très proche, entend aussi monter en puissance dans les branches, sachant qu'elle est représentative dans 86 d'entre elles et qu'il faut s'adapter à la restructuration en cours, avec notamment l'apparition des opérateurs de compétences (Opco) et de la Cppni (commission permanente de négociation et d'interprétation). Le syndicat a créé l'an dernier un club de négociateurs des branches, qui regroupe les 195 négociateurs UNSA. Le club organise des journées de formation et d'échanges, le but étant d'accompagner et d'outiller les négociateurs, y compris sur le plan juridique, nous indique Frédérique Paquier, juriste à l'UNSA.

Nous voudrions proposer à nos adhérents des formations qualifiantes ”

Enfin, le centre d'étude et de formation (Cefu) du syndicat planche avec les instituts du travail pour mettre en place des formations de haut niveau pour les militants. « Nous avons le projet de proposer à nos adhérents des formations qualifiantes. Si nous pouvons aider nos militants à progresser dans leur vie professionnelle, ce ne peut être qu'un plus pour le syndicat », justifie Laurent Escure, un projet qui fait penser à certaines suggestions pour renouveler le modèle syndical (lire notre article).

Ce dernier n'exclut pas de travailler à l'avenir avec d'autres syndicats, comme la CFTC et la CFDT, pour évaluer les pratiques syndicales, comme cela a été fait pour l'élaboration conjointe d'un pacte social et écologique : « Croiser nos regards sur la crise du syndicalisme, sur les évolutions de la démocratie sociale, échanger et se fabriquer des expertises communes, des observatoires mutuels ne nuira pas à nos organisations, au contraire, chacune d'entre elles en ressortira renforcée », a déclaré à la tribune Laurent Escure.

La question de la représentativité

Toutes ces initiatives et ces outils d'appui sont-ils de nature à assurer une forte

progression de l'UNSA à la prochaine mesure de représentativité ? Laurent Escure se montre optimiste : « Nous implantons chaque jour de nouvelles sections syndicales dans les entreprises ». Le nouveau secrétaire général voit son syndicat dépasser la CFTC lors de la prochaine mesure de représentativité, mais il estime que les nouveaux outils n'auront pas encore totalement porté leurs fruits, car la mise en place du CSE a réduit de facto à deux ans le cycle électoral. Il suggère d'ailleurs de fusionner les chiffres du public et du privé pour estimer la représentativité nationale des organisations syndicales, notamment pour leur participation aux concertations nationales, avec un nouveau seuil qui serait fixé à 7%. Demande irréaliste ? « Quand nous protestions contre le principe de la représentativité irréfragable, pouvait-on imaginer qu'on en sortirait ? » répond Laurent Escure en ajoutant, à l'instar d'un Laurent Berger : « Etre syndicaliste, c'est vouloir changer les choses, et donc être optimiste ».

() Luc Bérille et Sylvie Liziard quittent le bureau national, où font leur entrée Raphaël Brishoual, Elsa Régent, Marie-Noëlle Rousse et Guillaume Trichard.*

*(**) Signalons l'adoption d'un amendement en faveur de l'écriture inclusive, un groupe de travail devant plancher sur cette question, ainsi que la protestation de l'union régionale des Hauts-de-France, dont nombre d'amendements au projet de résolution générale ont été écartés : "Les militants ont consacré du temps à la rédaction de ces amendements. Nous aurions au moins souhaité avoir un refus motivé de la commission de la résolution. Nous voterons en majorité favorablement au projet soumis au vote, mais il y aura aussi des votes d'abstention pour montrer notre désaccord avec ces méthodes", a expliqué le représentant de l'union régionale.*

« On a beaucoup vu la flexibilité, très peu la sécurité » : ainsi Laurent Escure résume-t-il le début du quinquennat d'Emmanuel Macron. Le secrétaire général de l'UNSA réclame à l'Exécutif un virage social et écologique, « sinon ça va craquer », d'autant que le grand débat ouvert après le mouvement des gilets jaunes a surtout réuni, à ses yeux, « la France des intégrés » alors que ce mouvement « signe une demande de renouveau de notre démocratie ». Le gouvernement gagnerait, ajoute-t-il, à accepter de négocier cette transition, notamment pour que les personnes modestes ne soient pas financièrement dissuadées d'adopter des comportements compatibles avec l'écologie. La nouvelle figure de l'UNSA rappelle au passage aux politiques que, même affaibli, le syndicalisme français représente 2,5 millions d'adhérents actifs, et que le taux de participation aux élections professionnelles dans les entreprises oscille entre 50 à 70%, soit des chiffres bien supérieurs à ceux de la sphère politique. Autrement dit, « la légitimité des représentants syndicaux n'est pas contestable et elle est au moins aussi forte que la légitimité des élus politiques ».

Quant aux retraites, « il faut sortir de la cacophonie des 62 ans » dit Laurent Escure. Ce dernier plaide pour le maintien des 62 ans et pour une transition longue, de l'ordre de 15 ans, vers le nouveau système qui doit conserver le système par répartition et de solidarité, afin de se donner la possibilité de corriger des inégalités, notamment familiales ou liées aux accidents de carrière. Sur le sujet du financement de la dépendance, il suggère de poursuivre la CRDS (caisse d'amortissement de la caisse sociale) au-delà de 2024.

Interrogé sur un rassemblement des syndicats à l'occasion du 1^{er} mai, le nouveau secrétaire général a répondu prudemment -"l'UNSA n'ayant pas une culture du défilé de rue"- qu'une réflexion était en cours pour une action commune des syndicats réformistes, à l'occasion des 100 ans de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Bernard Domergue

Brexit dur : les conditions de séjour des Britanniques en France sont fixées

05/04/2019



Un décret du 2 avril 2019, paru hier au Journal officiel, fixe les conditions de séjour des ressortissants britanniques après le Brexit, en cas de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne sans accord.

Un décret du 2 avril 2019, pris en application de l'ordonnance du 6 février 2019, apporte des précisions sur le régime juridique applicable aux ressortissants britanniques en matière de titres de séjour qui, à la date du Brexit, résideraient

régulièrement en France et continueront à y résider.

Le décret distingue trois situations.

1. Les ressortissants britanniques qui résident régulièrement en France à la date du Brexit

Pendant une durée d'un an après le Brexit, ces ressortissant britanniques ne seront pas tenus de détenir un titre de séjour. Ils devront toutefois faire une nouvelle demande six mois après la date du Brexit.

Par la suite, ils devront à l'appui d'une nouvelle demande fournir :

- un passeport en cours de validité ;
- le titre de séjour dont ils étaient titulaires précédemment.

2. Les ressortissant britanniques qui séjournent régulièrement en France depuis moins de cinq ans

Le ressortissant britannique ou le ressortissant d'un autre pays tiers membre de sa famille résidant en France depuis moins de cinq ans et qui sollicite la première délivrance d'un des titres de séjour prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 6 février 2019 devra présenter à l'appui de sa demande :

- un passeport en cours de validité ;
- une photographie de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5, récente et parfaitement ressemblante ;
- s'il en est détenteur, le titre de séjour dont il est titulaire ;
- s'il n'a jamais été détenteur d'un titre de séjour, un justificatif établissant la date de son installation en France ;
- les justificatifs prévus aux articles 4 à 10 du décret.

3. Les ressortissants britanniques qui résident en France depuis au moins cinq ans.

Le ressortissant britannique ou le ressortissant d'un autre pays tiers membre de sa famille résidant en France depuis moins de cinq ans et qui sollicitera pour la première fois la carte "résident de longue durée UE" devra présenter à l'appui de sa demande :

- un passeport en cours de validité ;
- une photographie de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5, récente et parfaitement ressemblante ;
- s'il en est détenteur, le titre de séjour dont il est titulaire ;
- s'il n'a jamais été détenteur d'un titre de séjour, un justificatif établissant la date de son installation en France ;

- la justification qu'il dispose des ressources suffisantes à son entretien, indépendamment des prestations familiales et des allocations de RSA et d'ASS. Le caractère suffisant des ressources est apprécié en tenant compte de la situation personnelle de l'intéressé. Le montant exigé ne peut pas excéder le montant forfaitaire du RSA. Lorsque les ressources du demandeur ne sont pas suffisantes, une décision favorable peut être prise si le demandeur justifie être propriétaire de son logement ou en jouir à titre gratuit.

A noter : cette dernière condition n'est pas exigée pour le bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé. Elle n'est pas non plus exigée pour le ressortissant d'un pays tiers titulaire du titre de séjour portant la mention "carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/ Suisse - Toutes activités professionnelle" ou "vie privée et familiale".

- s'il n'est pas détenteur d'un titre de séjour, la justification qu'il bénéficie d'une assurance maladie.

La première délivrance des titres de séjour délivrés aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille donne lieu au versement d'une taxe de 100 euros.

Quel bénéfice en France des droits sociaux acquis au Royaume-Uni ?
--

Un décret du 3 avril 2019 détermine également en France les droits sociaux des personnes ayant effectué des périodes d'assurance ou des périodes d'emploi accomplies au titre de la législation britannique et à l'exercice de la profession d'avocat en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le texte réglementaire prend en compte, pour l'ouverture et la détermination des droits sociaux, des périodes d'assurance ou d'emploi accomplies au titre de la législation britannique de sécurité sociale ou d'assurance chômage à compter de la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et jusqu'à six mois après cette date. Le décret liste, en outre, les démarches et les documents à fournir pour bénéficier de ces droits sociaux.

Florence Mehrez

Les conditions de travail s'exposent sur les grilles du jardin du Luxembourg, en plein Paris

05/04/2019



C'est une association qui est à l'origine de l'exposition "Êtres au travail" qui montre, en plein air au coeur de Paris, 80 images illustrant le travail dans le monde entier. Commentées par des spécialistes du travail, ces images sont pour la plupart l'oeuvre de photographes de l'agence Magnum Photos.

Cette association à l'origine de l'exposition "Êtres au travail" s'appelle "Lumières sur le travail". Créée en 2009, elle regroupe des enseignants chercheurs en ergonomie et en psychologie du travail et des enseignants en sciences humaines et sociales et des étudiants en master 2 de psychologie de travail et en ergonomie de l'université Paris Nanterre. L'objet de l'association, nous explique sa présidente, Sophie Prunier-Poulmaire, qui est ergonome et maître de conférences en ergonomie à Paris Nanterre, est de "mettre en débat les questions du travail en prenant des supports artistiques et culturels, comme la photographie" (*).

L'exposition, qui se déroule sur les grilles du jardin du Luxembourg, constitue une rencontre entre les préoccupations de l'Organisation internationale du travail, l'OIT, et les préoccupations de l'association, poursuit l'ergonome.

Objectif : se servir de la photographie pour mettre le travail en débat ”

"L'OIT cherchait une façon de célébrer son centième anniversaire en 2019, et les valeurs que défend l'OIT recoupent celles que nous défendons au sein de l'association : mettre le travail en débat pour faire en sorte qu'il soit dans l'avenir plus juste, plus équitable et plus sûr. L'opportunité s'est présentée de pouvoir présenter un dossier de candidature au Sénat pour présenter ces photographies de femmes et d'hommes au travail sur les grilles d'un jardin de la République. Cela nous a paru le moyen de porter le débat sur le travail sur la place publique car ces photos vont pouvoir être vues, si l'on en croit les dernières expositions sur le même lieu, par 4 millions de visiteurs lors des quatre mois que va durer cet événement".

De fait, les images exposées montrent bien toute la dimension humaine du travail, tous ces gestes de différents travailleurs qui dépendent les uns des autres pour mener à bien une tâche, qu'il s'agisse d'un forage pétrolier, de la fabrication d'une voiture, ou du séchage de la morue en Norvège. Nous avons demandé à Sophie Prunier-Poulmaire de commenter trois photographies de cette exposition que nous vous recommandons, si vous habitez en région parisienne ou si vous êtes de passage à Paris (*).

Un fondeur de l'aciérie de Saint-Saulve, dans le Nord de la France



"Nous sommes devant une photo de Jean-Michel Turpin. C'est une très belle photo de 2008 représentant un fondeur au sein de l'aciérie de Saint-Saulve, dans le Nord de la France. J'aime beaucoup cette image. La représentation de cet homme au travail a un caractère presque mythologique. Il a quelque chose de très assuré dans sa posture. Un maintien qui représente aussi l'attention, la précision, la maîtrise, dans un environnement qui paraît assez hostile, et pourtant l'on sent une grande sérénité. Cette image possède un caractère presque mythologique ”

Cette posture dégage une impression d'assurance dans le travail, mais aussi de fierté. C'est une photographie non posée, l'homme est saisi dans un instant naturel. Philippe Cabon, maître de conférences en ergonomie à l'université Paris Descartes, a commenté pour nous cette image, et l'on trouve son texte en légende. Il y souligne la forte temporalité du travail que montre cette photo. Cet homme, nous dit-il, est un travailleur de l'ombre, un travailleur de la nuit, dans une industrie qui fonctionne en non-stop. C'est une autre façon de poser les contraintes et les exigences du travail. Des contraintes qui ne vont pas ici sans une fierté du travail et une grande beauté".

Un ouvrier du Bangladesh sortant des briques après un orage



"C'est une photographie de Jonas Bendiksen, de l'agence Magnum Photos, qui représente un ouvrier bengali qui sort des briques de l'eau après un violent orage, à Ashuia, au Bangladesh, en 2010. Cette image nous montre une activité et des conditions de travail auxquelles nous sommes moins familiers, à l'autre bout du monde. Et pourtant, cette image dit aussi des choses de notre propre activité professionnelle, en Europe et ailleurs.

Le travail est une activité néguentropique ”

François Vatin, professeur de sociologie à l'université de Nanterre, commente cette image en nous disant que le travail est une activité "néguentropique", c'est-à-dire une activité qui consiste à passer du désordre à l'ordre. Je crois que cette définition s'applique à de nombreuses activités. Ce qui est impressionnant ici, c'est de voir la force physique qui est à l'oeuvre, avec cet homme qui jette quatre briques d'un coup, de voir la précision de sa gestuelle, sa dynamique, et d'imaginer les contraintes qui sont les siennes. Cela illustre le fait que le travail, très souvent, consiste à faire et à refaire".

Deux ouvrières d'un poste de contrôle qualité, à Shangai, en Chine



"Nous sommes devant une photo d'Olivia Arthur, de l'agence Magnum photo, qui montre deux ouvrières à la chaîne faisant du contrôle qualité, dans une usine chinoise de Shanghai, en 2012. Depuis que nous l'avons choisie pour figurer dans l'exposition, j'appelle cette photo le "papillon bleu". Il y a quelque chose de très esthétisant dans cette image, et c'est en même temps une image qui montre une activité de travail précise, dans toute l'attention que lui consacrent ces deux jeunes femmes. C'est Yves Clot, professeur émérite de psychologie du travail au Cnam (conservatoire national des arts et métiers), qui commente très joliment cette photographie.

C'est l'organisation du travail qui fait que les deux femmes se tournent le dos ”

Il nous alerte sur la manière dont l'organisation du travail a été pensée, et sur les conséquences de cette organisation, avec des femmes qui travaillent en se tournant le dos, et en étant courbées. Yves Clot a raison de souligner que la qualité, ce n'est pas seulement la qualité des produits fabriqués ou la question de leur contrôle, mais que c'est très certainement aussi liée à la santé. Ces deux femmes ont-elles la possibilité d'échanger entre elles, de mettre en commun leur activité, leurs expériences, leurs habiletés, et la pénibilité de leur travail ? Poser cette question, c'est s'interroger sur l'avenir du travail, sur la façon de le rendre plus juste, plus efficace et plus digne pour les hommes et les femmes qui le réalisent. Des papillons bleus pour s'envoler vers quelque chose de meilleur pour la santé au travail dans le cadre des 100 ans de l'OIT ?"

() Exposition visible jusqu'au 14 juillet 2019 sur les grilles du jardin du Luxembourg, à l'extérieur du jardin du palais du Luxembourg, qui appartient au Sénat, rue Médicis, Paris 6e. Entrée libre, il y a même un éclairage nocturne. Magnum Photos fut fondée en*

1947 par Henri Cartier-Bresson, Robert Capa, Georges Rodger et David Chim Seymour.
Un colloque aura lieu le 17 avril au Sénat sur le travail de demain.

Une précédente initiative avait consisté à faire travailler les étudiants sur le travail dans les chansons et à organiser un concert à La Cigale, lire notre article du 8 juin 2016 et notre compte-rendu du 13 juin 2016 ainsi titré : "Soirée work'n roll : "Nous avons besoin d'une entreprise non pas libérée mais délibérée"

Bernard Domergue

[Veille Journal Officiel] Les textes parus cette semaine

05/04/2019

Nous vous proposons un récapitulatif des textes parus au *Journal Officiel* (JO) cette semaine, c'est à dire du vendredi 29 mars au jeudi 4 avril inclus, susceptibles de vous intéresser, avec le cas échéant les liens vers les articles abordant ces nouveautés.

Amiante

► Un décret du 27 mars 2019 fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux de l'amiante pour certains domaines d'activité.

Apprentis

► Un décret du 27 mars 2019 détermine les conditions de mise en oeuvre de la procédure d'urgence relative au retrait d'affectation des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, lorsque l'inspection du travail constate qu'ils sont affectés à des travaux interdits ou dangereux (notre article)

Brexit

► Un arrêté du 27 mars 2019 fixe les informations devant figurer sur le titre de transport individuel ou collectif en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne;

► Un décret du 2 avril 2019 précise les conditions de délivrance des titres de séjour aux ressortissants britanniques qui, à la date du retrait du Royaume-Uni de l'UE, résidaient régulièrement en France et continuent d'y résider.

► Un décret du 3 avril 2019 détermine en France les droits sociaux des personnes ayant effectué des périodes d'assurance ou des périodes d'emploi accomplies au titre de la

législation britannique et à l'exercice de la profession d'avocat en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Chômage

► Un décret du 27 mars 2019 précise la procédure (délais et conditions) permettant à Pôle emploi de contraindre un employeur à rembourser tout ou partie des allocations chômage versées à son ex-salarié, à la suite d'un jugement prud'homal (licenciement sans cause réelle et sérieuse, par exemple). Voir sur ce sujet notre article du mardi 2 avril

Déontologie

► Un décret du 31 mars 2019 publie la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales.

Dialogue social

- Un arrêté du 29 mars 2019 nomme Eric Chevée, en remplacement de Roger Mongereau, membre du Conseil d'orientation des retraites, en tant que représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);
- Un arrêté du 21 mars 2019 nomme des organisations syndicales et professionnelles d'artistes auteurs (CAAP, SNAP-CGT, SNSP, UPP) et des organisations syndicales et professionnelles de diffuseurs (CIPAC, CPGA, FRAAP, SNAPIG) comme membres du bureau du conseil national des professions des arts visuels, pour une durée d'un an.

Expatriation

► Un arrêté du 28 mars 2019 fixe le taux de l'indemnité d'expatriation supplémentaire attribuée aux volontaires civils affectés à l'étranger.

Formation et conseil en évolution professionnelle

- Un arrêté du 26 mars 2019 fixe le plafonnement des frais de gestion des opérateurs de compétences (Opco);
- Un arrêté du 29 mars 2019 fixe le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle;
- 11 arrêtés du 29 mars 2019 portent agrément des 11 opérateurs de compétences (Opco) (cliquez sur les liens suivants pour voir les conventions collectives rattachées à chaque Opco) :
 - Opco commerce;
 - Opco atlas;

- Opco santé;
- Opco Afdas;
- Opco Cohésion sociale;
- Opco entreprises de proximité;
- Opco entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre;
- Opco Ocapiat;
- Opco 2i;
- Opco construction;
- Opco mobilité.

► Un décret du 1er avril 2019 nomme Bruno Lucas délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). A compter du 15 avril, il remplace donc Carine Chevrier.

Urssaf

► Un arrêté du 29 mars 2019 met à jour la Charte du cotisant, en modifiant l'arrêté du 8 mars 2019. Concrètement, le changement concerne la saisine de la commission de recours amiable, préalable obligatoire à toute procédure devant les tribunaux judiciaires.

Poisson d'avril sur le rôle des CSE : merci !

05/04/2019

Vous avez été très nombreux, sur notre site et sur les réseaux sociaux, à découvrir notre information parue dans notre édition du lundi 1er avril : "Les secrétaires des CSE, bientôt porte-paroles du gouvernement". Il s'agissait, bien sûr, d'un poisson d'avril. CQFD !

Le Conseil constitutionnel censure la loi sur les manifestations

05/04/2019

Le Conseil constitutionnel a rendu hier sa décision concernant la loi relative au maintien de l'ordre lors des manifestations, souvent appelée loi anti-casseurs par ses détracteurs. Les Sages valident les articles traitant des contrôles et fouilles sur réquisition judiciaire (article 2), de la répression pénale de la dissimulation volontaire du visage (article 6). Ils censurent, en revanche, "faute de garanties suffisantes", les dispositions de l'article 3 relatives à la possibilité pour les préfets de prendre des mesures d'interdiction administratives de manifester. "Le législateur a porté au droit

d'expression collective des idées et des opinions une atteinte qui n'est pas adaptée, nécessaire et proportionnée", écrit le Conseil constitutionnel dans sa décision. Cette disposition censurée était l'un des points les plus critiqués par les défenseurs des libertés individuelles et collectives et par les syndicats (lire notre article).

Source URL: <https://www.actuel-ce.fr/content/vendredi-5-avril-2019-6>